

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 230 pris en Conseil d'Administration concernant les valeurs mercuriales (1er semestre 1945).

n° 230

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
30 mars 1945

Numéro JO  
n° 3 du 01/03/1945

Date du numéro  
1 mars 1945

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'ordonnance du 3 juin 1943 portant institution du Comité français de la Libération Nationale

**Vu** l'ordonnance du 3 juin 1944 substituant au nom du Comité Français de la Libération Nationale celui du Gouvernement Provisoire de la République Française

**Vu** le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies et tous actes modificatifs subséquents

**Vu** le décret organique du 23 juin 1921, modifié par celui du 5 juin 1930, réglant tant le Service des Douanes à la Côte Française des Somalis

**Vu** l'arrêté du 24 décembre 1943 portant refonte du tarif des droits et taxes à percevoir par le Service des Douanes

**Vu** l'arrêté no 804-ter en date du 28 décembre 1944 fixant les valeurs mercuriales pour le premier semestre de l'année 1945

**Vu** l'avis de la Commission des mercuriales instituée par l'article 8 de l'arrêté du 24 décembre 1943 susvisé

Sur le rapport du Chef du Service des Douanes, Le Conseil d'Administration entendu dans sa séance du 30 mai 1945.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Article 1er

— Le tableau des valeurs mercuriales servant de base à la perception des taxes ad valorem liquidées par le Service des Douanes est complété ainsi qu'il suit : date 109 K B

#### Art. 2

— Le présent arrêté qui donnera lieu à des mesures de publicité extraordinaire, sera communiqué et publié partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

